

EUROPEAN ASSOCIATION FOR AQUATIC MAMMALS (EAAM)
Association sans but lucratif (ASBL)

STATUTS coordonnées après modification du 23/03/2015

Partie I: Constitution

Les membres fondateurs :

- Jesús Fernandez Morán, Casa de Campo s/n, 28011 Madrid, Spain, président
- Arlete Sogorb Del Bone, Estrada de Benfica 158, 1549-004 Lisboa, Portugal, président-élu
- Claudia Gili, Viale Teano 7/2, Genova 16147, Italy, président passé
- Maria Del Camino Herreros Paris, Dali 33. Casa 15, 03530 La Nucia, Spain, secrétaire
- Sabrina Brando, Zoom 18-13, 8225 KM Lelystad, The Netherlands, trésorier

Ont décidé le 27 août 2012 de créer une association sans but lucratif selon la loi du 27 juin 1921, modifié par la loi du 2 mai 2002, et en ont arrêté les statuts ci-dessous.

Article 1. Le nom de l'association sera la « European Association for Aquatic Mammals », association sans but lucratif. Le nom peut être abrégé en « EAAM ».

Article 2. Le siège de l'association sera établi à 1000 Bruxelles, Rue Marie de Bourgogne 52. Il peut être transféré partout ailleurs en Belgique par décision du Conseil d'Administration.

Article 3. L'Association est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute en tout temps, par décision de l'assemblée générale.

Article 4. L'Association a pour objet :

(1) Promouvoir le libre échange de la connaissance entre les individus et les institutions pour d'avantage de progrès scientifique concernant le recherche, les soins médicaux, l'entraînement, l'éducation, la conservation, le management et d'autres aspects des mammifères aquatiques, et

(2) Supporter et encourager la conscience et l'éducation publique à propos de la biologie, l'habitat, les menaces des populations sauvages, et les programmes et mesures pour la conservation des mammifères aquatiques.

Partie II: Adhésion

Article 5. L'adhésion à l'Association est ouverte sans limitation territoriale aux personnes et institutions qualifiées sous condition d'acceptation du Conseil d'Administration.

L'association se compose de minimum trois membres effectifs.

Article 6. L'adhésion sera sujette aux catégories et qualifications suivantes:

(1) "Membres individuels" sera limitée aux professionnels consacrant une part importante de leurs activités à la recherche, aux soins médicaux, à l'entraînement, à l'éducation, à la conservation et/ou au management impliquant des mammifères aquatiques, et ayant au moins trois années d'expérience dans ce domaine (un minimum de 4 à 6 mois par an pour les travailleurs saisonniers), et aux toutes autres personnes qui montrent leur support au mission, vision et objectives de EAAM.

(2) "Membres étudiants" inclura les personnes inscrites à des cours plein temps ayant un intérêt quant aux mammifères aquatiques. Les Membres étudiants n'auront pas le droit de voter ou d'être au pouvoir et garderont ce statut pour un maximum de 6 ans.

(3) "Membres honoraires" sera limitée aux personnes ayant été précédemment Membres individuels et ayant contribué à l'Association mais qui ne rencontrent plus les qualifications professionnelles pour être Membres individuels. Ces membres ne pourront pas être au pouvoir mais pourront voter.

(4) "Membres institutionnels" sera limitée aux parcs pour des mammifères aquatiques qui (a) montrent un ou plusieurs mammifères au public, et (b) se conforment à tous les standards et lignes directrices applicables dans la EAAM pour garder et élever des mammifères aquatiques. Tous les membres institutionnels doivent être accrédités par la EAAM conformément aux réglementations de la EAAM.

(5) Les membres institutionnels seront représentés aux réunions par un membre de leur personnel unique nommé qui aura les pleins droits de vote et qui pourra être au pouvoir comme une Membre individuel.

Article 7. Le Conseil d'Administration aura le pouvoir de changer les catégories d'adhésion au cas où cela deviendrait nécessaire.

Partie III: Conseil d'Administration

Article 8. L'Association sera gérée par un Conseil d'Administration composé des administrateurs suivants: une Présidence tripartite consistant en un Président-Elu, un Président, et un Président-passé; un Secrétaire et un Trésorier. Les administrateurs seront élus par l'Assemblée Générale. Les administrateurs sortant sont toujours rééligibles au pouvoir.

Article 9. Le délai de pouvoir pour la Présidence tripartite sera de six ans commençant aux élections. Les administrateurs serviront pendant deux ans au poste de Président-Elu, puis assumeront les devoirs de Président pendant deux ans, suivront deux ans de service en tant qu'immédiat Président-passé.

Article 10. Le Président-passé deviendra Président actif pour compléter le délai si pour une quelconque raison le Président est incapable de remplir les devoirs de sa charge.

Article 11. Le délai de pouvoir pour le Secrétaire et le Trésorier sera de deux ans commençant aux élections. Le mandat de Secrétaire et de Trésorier peut être exercé par une seule personne.

Article 12. Les vacances aux différents postes qui pourraient intervenir entre deux réunions seront assurées par des membres du Conseil. Ces changements au Conseil seront ratifiées à la réunion annuelle suivante.

Article 13. Le Conseil d'Administration aura tous les pouvoirs non spécifiquement réservés à l'Assemblée Générale, incluant la création de réglementations pour les opérations de l'Association et l'attribution d'indemnités aux Membres honoraires et, exceptionnellement, en cas de privation. Le Conseil d'Administration peut déléguer des pouvoirs à d'autres personnes par écrit. L'association est valablement représentée par le Président.

Article 14. Le Conseil d'Administration se réunira au moins une fois par an et pourra convier des invités à participer à tout ou partie des débats. Deux membres du Conseil constitue un quorum.

Article 15. Le jour et le lieu de la réunion annuelle de l'Assemblée Générale et de toutes les autres réunions seront choisis par le Conseil. La réunion de l'Assemblée Générale sera tenue conjointement avec un symposium scientifique quand c'est possible.

Partie IV: Assemblée Générale

Article 16. L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'Association et se réunira au moins une fois par an. Les convocations à toutes les réunions seront envoyées par le Secrétaire aux membres au moins 30 jours avant lesdites réunions.

Article 17. L'Assemblée Générale décidera par vote sur les matières suivantes:

- (1) Election des administrateurs du Conseil d'Administration;
- (2) Approbation des comptes annuels de l'année précédente et du budget pour l'année suivante;
- (3) Etablissement des côtisations des membres; et
- (4) Dissolution de l'Association.

Article 18. Le quorum de l'Assemblée Générale sera d'au moins vingt pourcents des membres autorisés à voter mais en aucun cas moins de vingt pourcents des Membres individuels, institutionnels et/ou honoraires (les " membres votant ").

Article 19. La dissolution de l'Association et la nomination des bénéficiaires de la distribution de quelques biens de l'Association que ce soit seront décidées par une majorité des trois quarts des membres présent et votant. Toutes les autres matières seront décidées par l'Assemblée Générale par une majorité simple des membres présent et votant. Les membres qualifiés pour voter mais non présents pourront voter par procuration, courrier, e-mail ou fax. De tels votes devront être réceptionnés par le Secrétaire au moins dix jours avant la réunion.

Article 20. Les candidats pour les postes de Secrétaire, Trésorier et Président-élu seront proposés et secondés par des Membres individuels ou institutionnels. Les candidatures devront parvenir au Secrétaire au moins 45 jours avant la réunion. Les bulletins de vote détaillant les candidats aux différents postes devront être envoyés par le Secrétaire au moins

30 jours avant la réunion. En cas d'existence de plus d'un candidat à un poste d'administrateur, le vote se fera à bulletin secret.

Partie V: Exercice financier

Article 21. L'exercice financier commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Partie VI: Dissolution

Article 22. Une demande de dissolution de l'Association peut être introduite au moment de l'assemblée générale par tout membre autorisé à voter.

Article 23. En cas de dissolution, les biens de l'Association seront donnés à une ou plusieurs autres organisations avec des buts similaires à l'Association, l'identité de la (des) organisation(s) ayant été approuvée par les membres présent et votant.

Partie VII: Amendements

Article 24. Tous amendements à ces statuts seront approuvés par deux tiers des membres présent et votant. Cela peut se faire à une réunion ordinaire ou spéciale pour autant que les amendements aient été transmis aux membres votant au moins 30 jours avant la réunion. Les membres ne pouvant participer à la réunion ordinaire ou spéciale peuvent transmettre leur vote par courrier, procuration, e-mail et fax. Ces votes doivent parvenir au Secrétaire au moins 10 jours avant la réunion.

Partie VII: Formalités

Article 25. Pour toutes les matières non réglées par les présents statuts ou les réglementations de l'Association, les dispositions de la Loi du 27 juin 1921 modifiée par la Loi du 2 mai 2002, concernant les associations sans but lucratifs sont applicables par défaut.

Nominations

Lors de la réunion de l'assemblée générale du 16/03/2014, sont élu comme administrateurs :

- Brad Francis Andrews
- Jesús Fernandez Morán,
- Arlete Sogorb De Bone,
- Maria Del Camino Herreros Paris,

qui acceptent ce mandat.

Ont été nommés en qualité de :

Président : Arlete Sogorb De Bone,

Président-élu : Brad Francis Andrews,

Président passé : Jesús Fernandez Morán,

Secrétaire et Trésorier : Maria Del Camino Herreros Paris.

Délégation de pouvoirs

Des pouvoirs spéciaux sont délégués à Patrik Weckhuysen, Vanderborchtstraat 22, 1820 Melsbroek, avec pouvoir de substitution, en vue de :

- Ouvrir, gérer et fermer des comptes bancaires, faire des paiements et régler toutes formalités électroniques.
- Procéder à la publication des statuts, y compris les modifications et les nominations des administrateurs, aux annexes du Moniteur Belge, signer et déposer toutes formulaires de publication.

Fait à Bruxelles, le 23 mars 2015

Arlete Sogorb De Bone
Président

Brad Francis Andrews
Président-élu

Jesús Fernandez Morán
Président passé

Maria Del Camino Herreros Paris
Secrétaire / Trésorier